



Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 6 juillet 2015**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 237-2015

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 238-2015

Adoption des procès-verbaux du 1^{er} juin et du 15 juin 2015

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter les procès-verbaux du 1^{er} et du 15 juin 2015, tel que rédigé.

Résolution n° 239-2015

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques pour le mois juin 2015, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois juin 2015	199 568,15 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	41 140,98 \$
Liste des dépenses approuvées au 1 ^{er} juin 2015	29 526,12 \$
Liste des comptes à payer	74 491,92 \$
Total des déboursés du mois de juin 2015	344 727,17 \$

QUE les déboursés d'une somme de 344 727,17 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 6 juillet 2015

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins de la Nouvelle-Acadie

En placement : 3 848 717,63 \$

- Au compte courant : 137 608,97 \$

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de juin 2015.

Résolution n° 240-2015

Achat de terrains sur la rue des Mésanges

Projet rue Laurin

ATTENDU QU'un projet est en cours pour le prolongement des rues Laurin et des Mésanges;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue à même le règlement n° 250-2014;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lors de l'émission du certificat d'autorisation (C.A) impose à la Municipalité de Saint-Jacques, un aménagement pour des bassins de rétention;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit acquérir trois (3) terrains afin d'y aménager lesdits bassins;

ATTENDU QUE les terrains appartiennent à Placement Coderre et Gaudet inc.;

ATTENDU QU'une facture de Placement Coderre et Gaudet inc. est acheminée à la Municipalité de Saint-Jacques pour l'achat des (3) trois terrains;

ATTENDU QUE la somme demandée est de 228 256,50 \$ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture de Placement Coderre et Gaudet inc. et d'autoriser l'achat des trois (3) terrains d'une somme de 228 256,50 \$ (plus taxes applicables).

D'ASSUMER les frais de notaire et d'arpentage et de nommer monsieur Claude Mercier, maire adjoint et madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière pour signer tous les documents légaux relatifs à l'achat des trois (3) terrains.

Résolution n° 241-2015

Renouvellement d'adhésion au CDBL

Période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre du Conseil de Développement bioalimentaire de Lanaudière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire renouveler son abonnement au CDBL;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle est fixée à 125 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de procéder au renouvellement d'adhésion au CDBL pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Résolution n° 242-2015
Renouvellement de l'entente Croix-Rouge canadienne
Services aux sinistrés

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques et la Croix-Rouge canadienne ont signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale;

ATTENDU QU'une facture est reçue pour la période de juillet 2015 à juin 2016 d'une somme de 617,10 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture de la Croix-Rouge Canadienne et de verser la somme de 617,10 \$ pour la période de juillet 2015 à juin 2016.

Résolution n° 243-2015
Frais pour bases de béton pour les sculptures
Symposium de sculptures

ATTENDU QUE des sculptures seront aménagées au parc des Cultures dans le cadre du Symposium des sculptures;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu du 1^{er} au 14 août 2015;

ATTENDU QU'une soumission de Cimentier J.F. Migué inc. fixe les coûts pour les bases de béton à 5 550 \$ (plus taxes applicables);

ATTENDU QUE les bases de béton devront être prêtes pour le début de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Cimentier J.F. Migué inc. au coût de 5 550 \$ (plus taxes applicables) pour les bases de béton pour les sculptures.

Résolution n° 244-2015
Tenue du registre
Publication de l'avis public
Règlement n° 281-2015
Règlement d'emprunt - Agrandissement de la mairie

ATTENDU QUE le règlement n° 281-2015 est présentement en procédure;

ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE la tenue du registre aura lieu le 20 juillet 2015, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la tenue du registre soit fixée au 20 juillet 2015, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.

Que l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal et publié par le biais du Journal L'Action.

Résolution n° 245-2015
Correction de la résolution n° 209-2015
Pont de la rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE la résolution n° 209-2015 doit être corrigée;

ATTENDU QUE l'on doit spécifier que les travaux sont payés à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques et remboursés sur une période de 10 ans et cela à partir de janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la correction de la résolution n° 209-2015, soit d'ajouter les conditions d'imputation au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 246-2015

Signalisation et permission de passage pour les motoneiges Club de Moto-Neige Caravane Rawdon

ATTENDU QU'une demande est reçue à la Municipalité par le Club de Moto-Neige Caravane Rawdon concernant la signalisation ainsi que le droit de passage pour la saison 2015-2016;

Signalisation

ATTENDU QUE le Club de Moto-Neige Caravane Rawdon demande d'installer la signalisation sur le chemin Foucher et le rang des Continuations, soit aux mêmes emplacements que l'année dernière;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord avec la demande de signalisation;

Droit de passage

ATTENDU QUE pour la saison 2015-2016, le plan du tracé présenté est le même que l'an dernier;

ATTENDU QU'à la dernière saison, les lieux ont été remis dans les mêmes conditions qu'avant le passage des motoneiges, comme convenu avec la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord avec la demande de passage sur son territoire, le tout aux mêmes conditions que l'année dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'installation de la signalisation sur le chemin Foucher et le rang des Continuations et de permettre le passage des motoneiges sur les terrains de la Municipalité de Saint-Jacques pour la saison 2015-2016, mais que les responsables devront s'assurer d'obtenir les permissions nécessaires auprès des autres propriétaires;

QUE la Municipalité se réserve le droit d'annuler la présente permission en tout temps en cas de non-respect des utilisateurs;

QUE le Club de Moto-Neige Caravane Rawdon devra refaire une demande à la Municipalité de Saint-Jacques pour qu'il puisse obtenir une autorisation pour la prochaine saison;

QUE le Club de Moto-Neige Caravane Rawdon doit installer la signalisation nécessaire afin de sensibiliser leurs usagers que la permission d'utiliser ce terrain demeure un privilège et que certaines restrictions devront être respectées par les utilisateurs.

Résolution n° 247-2015

Contribution 2015 Comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt Portion activités France-Québec-Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques avait retenu une somme de 600 \$ lors de la première demande de contribution du comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt;

ATTENDU QUE les informations reçues permettent d'octroyer la somme supplémentaire qui était demandée, soit un montant de 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 600 \$ au comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt à titre de contribution pour l'année 2015.

Résolution n° 248-2015

Demande de contribution 2015

Société d'horticulture et d'Écologie de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QU'une demande d'aide financière de 274,80 \$ est faite à la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE cette demande est une contribution financière pour l'achat de 20 plants de chrysanthèmes Becky, la fleur emblème de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de contribution et de verser à la Société d'horticulture et d'écologie de la Nouvelle-Acadie (SHÉNA) la somme de 274,80 \$ à titre de contribution pour l'année 2015.

Résolution n° 249-2015

Résolution d'appui - FADOQ

Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Immobilisations

ATTENDU QU'un projet est préparé par le Club FADOQ de Saint-Jacques afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (volet immobilisations);

ATTENDU QUE cette demande a pour but d'acquérir des tables et des chaises qui seront localisées au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord à appuyer le projet du Club FADOQ de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE les tables devront être identifiées comme appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer le Club FADOQ de Saint-Jacques dans sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizon pour les aînés (volet immobilisations) pour l'achat de tables et de chaises qui seront installées au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France.

Résolution n° 250-2015

Embauche d'une préposée à l'accueil et à la perception

Madame Anne-Marie Forest

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'affichage d'un poste de préposé à l'accueil et à la perception;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a procédé à la sélection des curriculum vitae reçus ainsi qu'au processus d'entrevues;

ATTENDU QUE la candidature de madame Anne-Marie Forest est recommandée au conseil municipal selon les conditions suivantes :

- Taux horaire à l'embauche : 15,25 \$
- Ajustement : 0,75\$ à la fin de la probation
- Date d'embauche : lundi 3 août 2015

- Période de probation : 6 mois
- Mise en vigueur de l'assurance collective : après 3 mois

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Anne-Marie Forest soit embauchée au poste de préposée à l'accueil et à la perception de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les conditions mentionnées précédemment et les clauses décrites à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 251-2015

Renouvellement de l'assurance collective

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit renouveler le contrat des assurances collectives de ses employés;

ATTENDU QU'une proposition est déposée à la Municipalité de Saint-Jacques par la firme Chapdelaine & associés inc.;

ATTENDU QUE l'augmentation pour la prochaine année est de 5,7 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Chapdelaine & associés inc. pour le contrat d'assurances collectives des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 252-2015

Honoraires professionnels Beaudoin Hurens

Plans et devis (volet électromécanique)

Règlement n° 281-2015

ATTENDU QU'un projet d'agrandissement de la mairie est en cours;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit prévoir le volet des services professionnels en électromécanique;

ATTENDU QU'une offre de service de 18 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens;

ATTENDU QUE cette dépense fait partie intégrante du projet de règlement n° 281-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de services professionnels de Beaudoin Hurens d'une somme de 18 500 \$ (plus taxes applicables) pour le volet des services professionnels en électromécanique.

Résolution n° 253-2015

Contribution 2015

45^e anniversaire du Club FADOQ

ATTENDU QU'une demande de contribution a été présentée à la Municipalité de Saint-Jacques par le Club FADOQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques avait, lors de la préparation du budget 2015, réservé une somme pour l'événement;

ATTENDU QUE le montant prévu au budget 2015 de la Municipalité de Saint-Jacques est de 400 \$ pour le coquetel et de 160 \$ pour les centres de table;

ATTENDU QUE le Club FADOQ demande une contribution supplémentaire vu la grande participation au 45^e anniversaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut ajouter une somme supplémentaire à la contribution 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de refuser l'ajout d'une somme supplémentaire à la contribution 2015 pour le Club FADOQ.

Résolution n° 254-2015

**Contribution Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm
2^e édition du tournoi de golf**

ATTENDU QU'une invitation est reçue à la Municipalité de Saint-Jacques pour la participation à la 2^e édition du tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite encourager la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques procédera à l'achat d'un quatuor pour l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un quatuor pour la 2^e édition du tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm et que les profits de l'événement soient versés à l'organisme.

Résolution n° 255-2015

**Résolution d'appui
Ministre des Transports du Québec
Freins moteurs**

ATTENDU QU'une pétition est déposée à la Municipalité de Saint-Jacques concernant l'utilisation abusive des freins moteurs;

ATTENDU QUE cette pétition a aussi été déposée au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la compagnie Sintra inc. démontre son intérêt dans le dossier et s'engage à sensibiliser ses travailleurs, sous-traitants et clients sur l'utilisation responsable des freins moteurs;

ATTENDU QU'actuellement aucune signalisation concernant les freins moteurs n'est installée sur la Route 341 à Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'appuyer la demande des citoyens afin que le ministère des Transports du Québec installe la signalisation adéquate sur la Route 341 à Saint-Jacques.

Résolution n° 256-2015

**Office municipal d'habitation (OMH)
Budget 2014 révisé**

ATTENDU QUE les révisions budgétaires pour l'année 2014 sont déposées à la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la portion municipale pour l'année 2014 est de 8 936 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les sommes prévues pour 2014 soient versées à l'Office municipal d'habitation (OMH), soit 8 936 \$.

Résolution n° 257-2015

Honoraires professionnels Raymond Bouchard Excavation inc.

Projet rues Laurin et des Mésanges

Recommandation de paiement n° 4

ATTENDU QUE les travaux de prolongement des infrastructures des rues Laurin et des Mésanges sont pratiquement terminés;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement est reçue de la firme WSP Canada inc., afin qu'une somme de 101 201,35 \$ (taxes incluses) soit versée à l'entrepreneur Raymond Bouchard Excavation inc.;

ATTENDU QUE cette dépense fait partie intégrante du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de WSP Canada inc. et de verser la somme de 101 201,35 \$ (taxes incluses) à Raymond Bouchard Excavation inc. à titre de paiement n° 4 pour les travaux des rues Laurin et des Mésanges.

Résolution n° 258-2015

Traçage des bandes de démarcation routière

Résultat des soumissions MRC de Montcalm

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est A-1 Lignes jaunes;

ATTENDU QUE la part pour la Municipalité de Saint-Jacques s'élève à plus ou moins 10 000 \$:

- Lignes de rive : 0.17 \$/ mètre linéaire
- Lignes simples de marquage : 0.17 \$/ mètre linéaire

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de A-1 Lignes jaunes afin que les travaux soient réalisés le plus tôt possible.

Résolution n° 259-2015

Honoraires professionnels Beaudoin Hurens

Analyse du problème du croissant de la rue Migué

Problème accumulation d'eau

ATTENDU QUE des plaintes de citoyens ont été adressées à la Municipalité de Saint-Jacques concernant un mauvais écoulement des eaux de pluie dans le croissant de la rue Migué;

ATTENDU QU'il semble avoir un problème de conception à cet endroit;

ATTENDU QU'il a lieu de demander à Beaudoin Hurens de procéder à l'analyse de la situation afin de corriger la problématique;

ATTENDU QU'une proposition d'honoraires de services et d'honoraires professionnels est reçue d'une somme de 1 300 \$ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Beaudoin Hurens

d'une somme de 1 300 \$ (plus taxes applicables) pour l'analyse de la situation afin de corriger la problématique d'accumulation d'eau dans le croissant de la rue Migué.

Résolution n° 260-2015

Travaux de pavage rues Dugas et Gaudet

Décompte n° 1 - Sintra inc.

ATTENDU QUE le mandat du pavage sur les rues Gaudet et Dugas a été donné à Sintra inc., lors des demandes de prix sur invitation;

ATTENDU QUE les travaux de pavage ont été réalisés sur une partie des rues Dugas et Gaudet;

ATTENDU QU'un premier décompte est reçu d'une somme de 63 202,80 \$ (plus taxes applicables);

ATTENDU QUE cette dépense est prévue à même le budget 2015 de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de paiement pour les travaux de pavage, et de verser à Sintra inc. la somme de 63 202,80 \$ (plus taxes applicables).

Résolution n° 261-2015

Honoraires professionnels Beaudoin Hurens

Remplacement du ponceau de la rue Sainte-Anne

ATTENDU QU'un mandat a été donné à la firme Beaudoin Hurens pour la conception des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de remplacement du ponceau de la rue Sainte-Anne;

ATTENDU QU'une facture d'une somme de 6 200 \$ (plus taxes applicables), représentant 100 % de la conception des plans et devis, est reçue à la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture pour la portion de la conception des plans et devis et de verser la somme de 6 200 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens.

Que cette somme soit prise à même le fond de roulement de la Municipalité et que le tout soit remboursé à compter de janvier 2016 le tout sur une période de 10 ans

Résolution n° 262-2015

Honoraires professionnels Beaudoin Hurens

Réfection du ponceau de la rue Sainte-Anne

ATTENDU QU'un mandat a été donné à Beaudoin Hurens pour la réfection du ponceau de la rue Sainte-Anne;

ATTENDU QU'une facture d'une somme de 1 650 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour le volet de la conception et l'estimation préliminaire;

ATTENDU QUE cette dépense sera affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, sur une période de 10 ans, le tout débutant en janvier 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture de Beaudoin Hurens et de verser la somme de 1 650 \$ (plus taxes applicables) pour le volet de la conception et de l'estimation préliminaire du ponceau de la rue Sainte-Anne.

Résolution n° 263-2015
Adoption du règlement n° 281-2015
Agrandissement de la mairie

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 339 400 \$ afin de financer les travaux d'agrandissement de la mairie;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 1^{er} juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux d'agrandissement de la mairie. Le tout tel qu'il appert à l'estimation budgétaire préliminaire de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 22 mai 2015, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement sous l'annexe «A».

ARTICLE 3

Afin de financer en entier les travaux prévus, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 339 400 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 25 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 16 970 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit le l'agrandissement de la mairie.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 264-2015
Adoption du règlement n° 280-2015
Fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 1^{er} juin 2015 pour l'augmentation de 250 000 \$ du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le but de mettre à la disposition du conseil les deniers dont il peut avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence, au cours d'un exercice, en attendant la perception des revenus du même exercice, ou encore pour défrayer une dépense en immobilisation, entraînant un déboursé qui n'est pas suffisamment élevé pour justifier un emprunt à long terme, ce conseil municipal augmente son fonds de roulement d'un montant de deux cent cinquante mille (250 000 \$) dollars pour porter le fonds à un montant total de sept cent cinquante mille (750 000 \$) dollars.

ARTICLE 3

La Municipalité, pour augmenter ce fonds, s'approprie une partie de son surplus accumulé tel que montré aux derniers états financiers.

ARTICLE 4

Le conseil peut employer les deniers disponibles de ce fonds à l'achat d'obligations du Canada ou de la province de Québec, ou d'obligations garanties par le gouvernement de la province de Québec qui restent à l'actif de ce fonds ou de toute autre façon prévue à l'article 203 du C.M.

ARTICLE 5

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 6

Le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les fins mentionnées à l'article 2 du présent règlement. Aucun de ces emprunts ne doit être pour un terme excédant de cinq (5) ans. Cependant, les emprunts contractés en attendant la perception des revenus doivent être remboursés dans les douze (12) mois de la date de leur approbation. La résolution autorisant l'emprunt doit indiquer de quelle manière se fera le remboursement, et advenant le cas où les revenus généraux seraient insuffisants pour parfaire ce remboursement, une taxe spéciale sera imposée à un taux suffisant pour respecter les échéances annuelles.

Lesdits emprunts pour être valables sont sujets à l'approbation de la Commission municipale.

ARTICLE 7

Le présent règlement portant le numéro 280-2015 abroge et remplace le règlement numéro 53-2001 ainsi que ses amendements portant les numéros 104-2004, 136 2006 et 202-2010, ainsi que toute réglementation antérieure, à l'effet d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques.

Toutefois, le présent règlement n'abroge pas toutes résolutions qui ont pu être adoptées par la municipalité et qui décrètent l'augmentation de son fonds de roulement.

ARTICLE 8

Le présent règlement numéro 280-2015 entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 265-2015

Adoption du règlement n° 279-2015

Utilisation de pieux vissés pour les agrandissements de résidences

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 1^{er} juin 2015 pour l'utilisation de pieux vissés pour les agrandissements de résidences;

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.4 « Forme de la demande de permis de construction » du règlement sur les permis et certificats no 58-2001 est modifié par l'ajout, suite au dernier paragraphe du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 11° les plans et devis relatifs à une fondation sur pieux vissés doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs. »

ARTICLE 3

Le présent règlement portant le numéro 279-2015 entrera en vigueur suivant la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement n° 279-2015, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité de Saint-Jacques, soit adopté, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Résolution n° 266-2015

Adoption du règlement n° 278-2015

Utilisation de pieux vissés pour agrandissements de résidences

ATTENDU QUE le premier projet de règlement n° 278-2015 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal, tenue le 4 mai 2015;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans le bulletin d'information Le Jacobin de juin 2015, invitant toute personne intéressée à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement n° 278-2015, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité de Saint-Jacques, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm.

Résolution n° 267-2015**Adoption du règlement n° 277-2015****Règlement modifiant le règlement de zonage n° 55-2001****Aménagement de terrasses extérieures saisonnières et démontables**

ATTENDU QUE le premier projet de règlement n° 277-2015 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 4 mai 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal, tenue le 7 avril 2015;

ATTENDU QUE le second projet de règlement n° 277-2015 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 1^{er} juin 2015;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans le bulletin d'information Le Jacobin de juin 2015, invitant toute personne intéressée à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement n° 277-2015, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité de Saint-Jacques, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm.

Résolution n° 268-2015**Dépôt du rapport du CCU**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2015.

Résolution n° 269-2015**Demande de permis pour le 72-74 rue Saint-Jacques - Secteur PIIA**

ATTENDU QU'une demande de permis est déposée à l'inspecteur pour modification des fenêtres au 72-74 rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans le secteur PIIA;

ATTENDU QUE le CCU a procédé à l'analyse de la demande;

ATTENDU QUE le CCU est d'accord avec le projet aux conditions suivantes soit :

1. Les fenêtres devront avoir l'impasse en haut au lieu d'en bas
2. Le contour des fenêtres devra s'agencer avec le contour des portes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du CCU pour l'émission du permis pour le 72-74 rue Saint-Jacques, le tout tel que spécifier dans le rapport du CCU du 16 juin dernier.

Résolution n° 270-2015**Tarif pour service intermunicipal - Service de l'urbanisme**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie Salomé est actuellement sans inspecteur municipal;

ATTENDU QUE cette dernière nous demande si l'on peut leur fournir un support temporaire au volet de l'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais engagés par notre inspecteur seront facturés à la Municipalité de Sainte-Marie Salomé;

ATTENDU QUE les frais facturés seront :

1. Tarif : 25 \$ / l'heure
2. Frais de déplacement : 0,45 \$ /km
3. Frais d'administration : 10 %

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de la Municipalité de Sainte-Marie afin d'obtenir notre support pour le service de l'urbanisme et cela selon les tarifs établis.

Résolution n° 271-2015

Appui à la CPTAQ - 9302-8884 Québec inc.

ATTENDU QU'une demande d'appui est déposée à la Municipalité de Saint-Jacques par 9302-8884 Québec inc. pour un projet d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes;

ATTENDU QUE la demande respecte la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer 9302-8884 Québec inc. dans sa demande à la CPTAQ.

Résolution n° 272-2015

**Mandat - Procureur de la Municipalité de Saint-Jacques
Dossier : 2233, rang Saint-Jacques - Travaux non complétés**

ATTENDU QUE des travaux sont non complétés depuis plusieurs années au 2233, rang Saint-Jacques, à Saint-Jacques;

ATTENDU QUE plusieurs lettres ont été adressées au propriétaire;

ATTENDU QUE deux constats d'infractions ont déjà été traités dans ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire mandater ses procureurs à instituer, devant la Cour Supérieure, les recours appropriés afin d'obtenir une ordonnance de mise à effet des dispositions du règlement municipal concernant le revêtement extérieur d'une résidence;

ATTENDU QUE les honoraires judiciaires taxables seront ajoutés au compte de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater les procureurs à instituer devant la Cour Supérieure, les recours appropriés afin d'obtenir une ordonnance de mise à effet dans le dossier du 2233, rang Saint-Jacques, à Saint-Jacques.

Résolution n° 273-2015

**Amendement au règlement d'utilisation des locaux municipaux
Interdiction de fumer et de consommer dans les lieux publics**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a, dans sa résolution n° 033-2012, avisé ses usagers qu'il est interdit par la loi de fumer dans les lieux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire informer ses usagers qu'il est strictement interdit de consommer des drogues ou de l'alcool dans les locaux municipaux;

ATTENDU QU'il est permis, lors d'une rencontre ou d'une soirée, d'obtenir un permis de boisson;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire appliquer la réglementation dès le retour des activités en septembre prochain;

ATTENDU QUE chaque organisme qui utilise le Centre culturel du Vieux-Collège ou un autre local appartenant à la Municipalité devra se conformer à cette réglementation;

ATTENDU QUE si la Municipalité de Saint-Jacques devait recevoir une amende pour des gestes contrevenant à cette réglementation, ladite amende sera redistribuée à l'organisme fautif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'informer les organismes qui utilisent les locaux de la Municipalité de Saint-Jacques sur l'interdiction de fumer et de consommer des drogues ou de l'alcool dans les lieux publics.

Résolution n° 274-2015

Programme étudiant Desjardins

Embauche d'une aide-animatrice – Madame Anne-Frédérique Gour

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a manifesté son intérêt de participer au Programme étudiant Desjardins;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu en mai dernier;

ATTENDU QU'il nous est recommandé d'embaucher madame Anne-Frédérique Gour pour le poste d'aide-animatrice au camp de jour 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'embauche de madame Anne-Frédérique Gour pour le service du camp de jour 2015, le tout selon les conditions établies au présent guide d'emploi pour les étudiants au camp de jour.

Résolution n° 275-2015

Classement des archives - Destruction des dossiers

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la destruction des archives en conformité avec le calendrier de conservation, le tout tel que présenté sur la liste déposée.

Résolution n° 276-2015

Avis de motion

Règlement n° 283-2015

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Lachapelle qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la sécurité incendie déterminant les conditions et exigences portant sur les feux en plein air, la tarification des alarmes incendies répétitives et des incendies de véhicules.

Résolution n° 277-2015

Adhésion au réseau de villes francophones et francophiles en Amérique du Nord

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire adhérer à la création d'un réseau de villes francophones et francophiles en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire faire connaître sa municipalité par le lien de ce réseau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer à la vitalité des milieux francophiles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire soutenir le développement économique de sa communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire entretenir une coopération axée sur ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité de Saint-Jacques se joigne au réseau de villes francophones et francophiles en Amérique du Nord.

Résolution n° 278-2015

Appui de la Municipalité de Saint-Jacques

Orientation de l'OMH Saint-Jacques

ATTENDU QUE la restructuration du réseau des offices d'habitation est maintenant nécessaire;

ATTENDU QUE le comité de l'office d'habitation municipal de Saint-Jacques a pris position sur la restructuration souhaitée pour les prochaines années;

ATTENDU QUE cette orientation est d'obtenir un regroupement par MRC pour les offices d'habitation et que le comité administratif soit distinct de la direction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la recommandation du comité de l'office d'habitation de Saint-Jacques.

Résolution n° 279-2015

Archives Lanaudière - Demande financière 2015

ATTENDU QU'une demande de contribution financière est reçue de Archives Lanaudière:

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire verser la somme de 100 \$ à titre de contribution financière pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 100 \$ à Archives Lanaudière à titre de contribution pour l'année 2015.

Résolution n° 280-2015

Publication de l'avis public - Règlement n° 282-2015

Règlement ayant pour effet de modifier différentes dispositions relatives à l'installation de haies dans la zone mixtes et aux normes sur les bâtiments accessoires pour les habitations multifamiliales.

ATTENDU QUE le règlement n° 282-2015 est présentement en procédure;

ATTENDU QU'il y a lieu de tenir une assemblée de consultation publique dans ce dossier;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation sera tenue le 20 juillet 2015 à 18 h 30, à la mairie de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la tenue d'une assemblée de consultation le 20 juillet 2015, à 18 h 30 à la mairie de Saint-Jacques.

Que l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal et publié par le biais du bulletin d'information Le Jacobin de juillet 2015.

Résolution n° 281-2015

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 37.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale



Pierre La Salle
Maire